

REVUE INTERNATIONALE DE

PHILOSOPHIE

MIRI



Indexation



ESJI
Eurasian
Scientific
Journal
Index
www.ESJIndex.org



REVUE SEMESTRIELLE / N° 008 / JUIN 2025

ISSN : 1987-1538

E-mail : revuemiri09@gmail.com

Tel. +237 6 99 56 34 79 / +223 75 35 97 82

Bamako - Mali

PRESSENTATION DE LA COLLECTION

La Revue Internationale de Philosophie (Miri) est une collection périodique spécialisée du Centre Africain de Recherche et d’Innovations Scientifiques (CARIS) et de ses partenaires dans le but de renforcer et d’innover la recherche en histoire de la philosophie, philosophie de la logique, philosophie du langage, métaphysique, épistémologie, philosophie des sciences, philosophie morale et politique, esthétique, philosophie du droit, histoire des idées, philosophie de l’environnement, théologie et en ontologie.

Les objectifs généraux de la revue portent sur la valorisation de la recherche Philosophique à travers le partage des résultats d'avancées scientifiques, l'innovation thématique, et la culture de l'esprit critique.

Son objectif spécifique est de redynamiser la production des thématiques pertinentes sur les réalités sociales africaines, les théories de la connaissance, la philosophie du développement, la philosophie des médias, la crise de l'identité de l'Afrique moderne, la philosophie de l'information et la pensée philosophique africaine.

EQUIPE EDITORIALE

Directeur de Publication

Pr Belko OUOLOGUEM (Mali)

Directeur Adjoint

Pr Sékou YALCOUYE (Mali)

• Comité scientifique et de lecture

Pr Mahamadé SAVADOGO (Professeur des universités, Ouagadougou Joseph Ki Zerbo, Burkina-Faso)

Pr Yodé Simplice DION (Professeur des Universités Félix Houphouët-Boigny de Cocody-Abidjan),

Pr Jean Maurice MONNOYER (Professeur des universités Aix-Marseille I, France)

Pr Mounkaïla Abdo Laouli SERKI (Professeur des Universités Abdou Moumouni de Niamey)

Pr Samba DIAKITÉ (Professeur des Universités Alassane Ouattara de Bouaké)

Pr Isabelle BUTERLIN (Professeur des universités Aix-Marseille I, France)

Pr Yao Edmond KOUASSI (Professeur des Universités Alassane Ouattara de Bouaké)

Pr Akissi GBOCHO (Professeur des universités Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire)

Pr Gbotta TAYORO (Professeur des Universités Félix Houphouët-Boigny de Cocody-Abidjan)

Pr Blé Marcel Silvère KOUAHO (Professeur des Universités Alassane Ouattara de Bouaké)

Pr Abdoulaye Mamadou TOURE (Professeur des universités UGLC SONFONIA, Conakry, Guinée)

Pr Jacques NANEMA (Professeur des universités Ouagadougou Joseph Ki Zerbo, Burkina-Faso)

Pr Nacouma Augustin BOMBA (Maitre de conférences, Université Yambo Ouologuem de Bamako, Mali)

Dr Ibrahim CAMARA (Maitre de conférences, ENSup, Mali)

Dr Souleymane KEITA (Maitre de Conférences, Université Yambo Ouologuem de Bamako, Mali)

• **Comité éditorial**

Pr Sigame Boubacar MAIGA (Philosophie, Ecole Normale Supérieure de Bamako, Mali)

Dr Siaka KONÉ (Philosophie, Université Yambo Ouologuem de Bamako, Mali)

Dr Ibrahim Amara DIALLO (Philosophie, Université Yambo Ouologuem de Bamako, Mali)

Dr Oumar KONÉ (Philosophie, Université Yambo Ouologuem de Bamako, Mali)

Dr Amadou BAMBA (Economie, Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako, Mali)

Dr Eliane KY (Philosophie, Université Yambo Ouologuem de Bamako, Mali)

Dr Samba SIDIBE (Philosophie, Ecole Normale Supérieure de Bamako, Mali)

M. Souleymane COULIBALY (Philosophie, Université Yambo Ouologuem de Bamako, Mali)

• **Rédacteur en chef**

Dr Mahmoud ABDOU (Philosophie, Ecole Normale Supérieure de Bamako, Mali)

• **Coordinatrice**

Dr Palaï-Baïpame Gertrude (Histoire, Université de Douala, Cameroun)

• **Coordinateur adjoint**

M. Fousseyni BAGAYOKO (Informaticien, responsable technique de la Revue)

POLITIQUE EDITORIALE

La revue internationale de Philosophie (MIRI) est une revue qui paraît deux (2) fois l'année et publie des textes qui contribuent au progrès de la connaissance dans tous les domaines de la philosophie et des sciences humaines. Revue MIRI publie des articles de qualité, originaux, de haute portée scientifique et des études critiques.

« Pour qu'un article soit recevable comme publication scientifique, il faut qu'il soit un article de fond, original et comportant : une problématique, une méthodologie, un développement cohérent, des références bibliographiques. »

(Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur CAMES)

- ✓ La bibliographie doit être présentée dans l'ordre alphabétique des noms des auteurs.
- ✓ Classer les ouvrages d'un même auteur par année de parution et selon leur importance si des ouvrages de l'auteur sont parus la même année.
- ✓ Tous les manuscrits soumis à la revue MIRI sont évalués par au moins trois chercheurs, experts dans leurs domaines respectifs.
- ✓ Suite à l'acceptation de son texte, l'auteur-e s'acquitte des frais d'instruction et de publication avant poursuite du reste de la procédure.
- ✓ Un texte ne sera pas publié si, malgré les qualités de fond, il implique un manque de rigueur sémantique et syntaxique.
- ✓ Chaque auteur reçoit son Tiré à part dès la publication du numéro.
- ✓ Les droits de traduction, de publication, de diffusion et de reproduction des textes publiés sont exclusivement réservés à la revue MIRI.
- ✓ Après le processus d'examen, l'éditeur académique prend une décision finale et peut demander une nouvelle évaluation des articles s'il a des présomptions sur la qualité de l'article.

SOMMAIRE

Toussaint Kouame N'GUESSAN

Panser la corruption en Afrique à l'aune du penser de Machiavel.....1

Salifou DJIGUEMDE

Les défis d'une culture de la rationalité face aux systèmes de croyances en Afrique.....19

DIOMAND Aikpa Benjamin

Contribution critique et normative sur le terrorisme et la sécurité.....32

TAKPE Kouami Auguste

Représentations sociales du culte des jumeaux chez les Fon d'Agbangnizoun au Bénin.....51

N'Goran Vincent Alla

Georges Canguilhem et le statut scientifique de la santé : La santé, un concept vulgaire et normatif67

Oumar KONÉ

La complexité de la révolution transhumaniste : Quelles perspectives pour l'Afrique84

Zibrila MAIGA

Pratique de la reformulation en classe bilingue : défis et perspectives.....103

Yacouba TRAORÉ

De l'illusion au clivage politique droite/gauche : pour une radicalisation démocratique.....118

Thibaut Dubarry

L'angoisse pentecôtiste au regard de la promesse d'autonomie. Illustration des contradictions de la sortie du religieux dans l'ère démocratique libérale à la lumière d'une Église d'un township sud-africain.....134

Ibrahima KINDA

Le cri de l'école au sahel.....170

Yao Sabin KOUADIO

Sur la dynamique politique en Afrique à partir des concepts de puissance et de force chez Spinoza et Tempels.....191

<i>Pégala Soro Épouse Doua</i>	
Les savoirs endogènes africaines à l'aune de la méthode scientifique poppérienne.....	189
<i>Albert ILBOUDO</i>	
La métaphysique, en dépit de l'actualité.....	207
<i>Julien YABRE</i>	
Le sens schellingien de la fondation de la philosophie : à partir de Fichte et contre Fichte.....	226
<i>Grahon Marie Thérèse Sidonie BEUGRE, N'dri Solange KOUAME</i>	
Mobilité et dialectique platonicienne.....	239
<i>Ange Allassane KONÉ</i>	
Le monde intelligible platonicien : à l'image du monde spirituel biblique ou archétype de pensée ?.....	252
<i>Mahmoud ABDOU, Sigame Boubacar MAIGA</i>	
La démocratie et les réalités sociales : les défis de toute bonne gouvernance politique.....	268

CONTRIBUTION CRITIQUE ET NORMATIVE SUR LE TERRORISME ET LA SÉCURITÉ

DIOMAND Aikpa Benjamin

Université Peleforo Gon Coulibaly

E-mail : diomandben@yahoo.fr

Résumé

Cet article se propose de questionner le concept de terrorisme, dans sa complexité, en lien avec celui de sécurité. Il se veut aussi un cadre théorique d'évaluation des méthodes de lutte contre la violence terroriste, en ce sens que l'anti-terrorisme soulève de sérieuses préoccupations ayant trait à la liberté, à la dignité humaine et à l'État de droit. Enfin, il ouvre des pistes de réflexion sur la construction d'un cadre normatif qui permette de lutter humainement et efficacement contre le terrorisme en vue d'un environnement apaisé dans le monde.

Mots-clé : Terrorisme – sécurité – contribution critique – contribution normative

Abstract

This article aims to question the concept of terrorism, in its complexity, in relation to that of security. It is also intended to be a theoretical framework for evaluating methods of combating terrorist violence, in the sense that anti-terrorism raises serious concerns relating to freedom, human dignity and the rule of law. Finally, it opens up avenues of reflection on the construction of a normative framework that allows us to fight terrorism humanely and effectively with a view to a peaceful environment in the world.

Keywords : Terrorism – security – critical contribution – normative contribution

Introduction

Le terrorisme en tant que forme particulière de violence fait l'objet de débats très anciens. Ainsi des penseurs comme Albert Camus (1913-1960) y ont consacré des textes, notamment *L'homme révolté*, et *Les justes*. Si les débats sur le terrorisme sont très anciens, c'est parce que le phénomène, au regard de l'histoire politique et sociale moderne, n'est pas un fait nouveau : le XIX^e et le XX^e siècle ont enregistré des actes terroristes notables et parfois d'une grande cruauté. C'est d'ailleurs un acte terroriste qui fut l'élément déclencheur de la première guerre mondiale.

Mais l'attentat du 11 septembre 2001 commis par Al Qaïda à New York, la récente apparition de l'État islamique au Moyen Orient et la prolifération des groupes terroristes dans le Sahel, marquent un tournant singulier dans le développement du terrorisme dans l'histoire moderne et dans les débats publics et les réflexions scientifiques sur le phénomène. Ce qui lui vaut d'être aujourd'hui l'un des principaux sujets les plus épineux aussi bien pour les pouvoirs publics des États-nations, des institutions internationales que pour les chercheurs des universités et des instituts de recherche, qui prennent très au sérieux la menace sécuritaire qu'il fait planer sur le monde. En effet, le terrorisme en tant qu'il revendique l'emploi systématique de la violence et de la terreur comme mode d'expression, est regardée comme la première menace sécuritaire en ce début du troisième millénaire. Des réflexions articulant le terrorisme et la sécurité sont de plus en plus menées, assorties de la création d'institutions sécuritaires spécialisées à l'échelle des États-nations et internationale pour la lutte contre le phénomène terroriste. Mais, malgré cela, le terrorisme persiste et fragilise le climat sécuritaire dans le monde et plus particulièrement dans le Sahel ces dernières années. Naissent alors des questions : Qu'est-ce que le terrorisme ? Qu'est-ce qui le distingue des autres formes violence extrême ? S'il est évident que le terrorisme menace la sécurité, l'anti-terrorisme tel qu'il est mené rassure-t-il l'humanité ? Quel cadre normatif peut-il aider l'humanité à venir efficacement à bout du terrorisme pour créer un environnement paisible dans le monde ?

Ces questions, qui sont d'importants fils conducteurs pour sérieusement réfléchir sur le terrorisme, vont orienter ce présent article qui articule terrorisme et sécurité. Il s'agira pour nous d'abord d'aller à la recherche du sens du terrorisme, de ses caractéristiques fondamentales, ensuite de procéder à une évaluation critique des méthodes de lutte contre le terrorisme et enfin

de réfléchir sur un cadre normatif qui permette de mener une lutte efficace contre le terrorisme dans le respect de la dignité humaine et de l'Etat de droit.

L'objectif de cet article consiste, d'une part à analyser le concept de terrorisme et la crise sécuritaire qu'il implique et d'autre part, à faire une étude critique de la lutte antiterroriste afin de contribuer à la construction d'un paradigme normatif pouvant juguler durablement le terrorisme.

S'appuyant sur les méthodes analytique, critique et constructiviste, cette étude est structurée en trois parties intitulées (I) Terrorisme : Complexité d'un concept et essai de définition ; (II) Crise sécuritaire et lutte contre le terrorisme : méthodes et évaluation critique ; (III) Essai de construction d'un cadre normatif pour mieux lutter contre le terrorisme.

1. Terrorisme : Complexité d'un concept et essai de définition

Toute réflexion sérieuse sur le terrorisme ne saurait faire l'impasse sur la définition de ce phénomène. Pour le dire autrement, penser le terrorisme en termes de manifestations et d'éradication, exige au préalable, une clarification conceptuelle, donc une définition du terrorisme.

Ce début du troisième millénaire, saturé par les discours politiques et les informations médiatiques sur les attaques des mouvements terroristes, tels qu'Al Qaïda, l'État islamique, AQMI, Daech, Boko Haram, etc., a rendu très populaire le terme « terrorisme » de sorte que le définir semble aller de soi. Or, on sait avec Hegel que ce qui est généralement connu est tellement connu qu'il n'est pas connu. De ce point de vue, la popularité dont jouit le terme « terrorisme » ne doit pas nous donner l'illusion de le connaître et de savoir exactement ce qu'il signifie. Pour ainsi dire, définir le terrorisme n'est pas une mince entreprise puisque cette appellation recouvre un phénomène complexe. Ainsi le mot fait allusion à une grande variété d'actes violents et terrifiants, si bien que l'on est enclin à parler du terrorisme au pluriel plutôt qu'au singulier, d'où les termes de terrorisme d'État, terrorisme nationaliste et anticolonialiste, terrorisme révolutionnaire, terrorisme idéologique, terrorisme religieux/eschatologique, terrorisme international, terrorisme domestique/réactionnaire, éco-terrorisme/terrorisme animalier, cyber-terrorisme/technoterrorisme, hyper-terrorisme, terrorisme de masse, etc.

Le terme terrorisme implique aussi de nombreuses distinctions. Il faut alors le distinguer des organisations criminelles, telles que la mafia et les organisations des narcotrafiquants qui

poursuivent particulièrement, des intérêts économiques et financiers, ou la guérilla (petite guerre) ayant pour cible l'armée régulière. Dans l'entreprise définitionnelle du terrorisme, l'on devra donc éviter de « se fier aveuglement au langage courant, qui du reste le plus souvent docile aux rhétoriques des médias ou aux gesticulations du pouvoir politique dominant. Il faut être très prudent quand on se sert des mots « terrorisme » et surtout « terrorisme international ». (Jacques Derrida, 2001, p.3) En clair, tous les actes terroristes sont violents, mais tous les actes violents ne sont pas terroristes, bien qu'ils puissent causer la terreur et produire de très grands chocs en termes de sidération.

La définition du terrorisme, comme nous pouvons bien le constater, a un caractère polémique, et rend très difficile l'entreprise de qualification des actes violents, terrifiants et des groupes ou des individus qui les commettent. De la sorte, une certaine opinion peut qualifier de terroriste un groupe de personnes ayant commis des actes violents et terrifiants, tandis que ce même groupe est considéré ailleurs comme une organisation politique combattante, une force de libération ou une mafia ou autre organisation criminelle. Par exemple, les bandes criminelles qui sèment la mort et le chaos en Haïti ne sont pas qualifiées de terroristes bien qu'ils utilisent les mêmes modes opératoires que le terrorisme.

Mais cette difficile tâche de désambiguïsation du terme « terrorisme » ne saurait empêcher la philosophie, réputée depuis Socrate pour ses efforts soutenus de clarifications conceptuelles, de travailler à dégager une définition dudit terme.

Notre entreprise définitionnelle va silloner et remuer un premier temps le champ juridique et dans un second temps creuser et fouiller dans les discours philosophiques.

S'agissant du champ juridique, il a trait à la perception du terrorisme dans les organisations internationales et les conventions. Notons avant tout propos que les organisations internationales, régionales et locales n'ont pas encore pu élaborer une définition consensuelle, unifiée et précise du concept de terrorisme. Cependant, il y a quelques ébauches de définitions que nous allons parcourir.

Les Nations Unies ont adopté en 2005 une définition du terrorisme comme étant :
« Un acte destiné à causer la mort ou des dommages corporels graves à toute personne civile ou non-combattante, dans le but d'intimider une population ou contraindre un gouvernement à prendre une mesure quelconque ou s'en abstenir.»

Pour sa part, la Convention Internationale pour la Répression du Financement du Terrorisme de 1999, définit le terrorisme comme :

Tout acte visant à causer la mort ou des blessures à une ou plusieurs personnes civiles non armées, lorsque le but de cet acte, de par sa nature ou dans son contexte, vise à terroriser la population ou à contraindre un gouvernement ou une organisation internationale, pour agir ou s'abstenir de le faire.

L'Organisation de la Coopération Islamique a quant à elle défini le terrorisme en ces termes :

Tout acte ou menace de violence, quels qu'en soient les motifs ou objectifs, destinés à mener à bien, un projet criminel individuel ou collectif et visant à semer la terreur parmi les innocents ou à les terrifier ; à mettre leurs vies, leur honneur, leur liberté, leur sécurité ou leurs droits en danger ; à causer dommages à l'environnement ou à mettre en danger des ressources nationales ou bien des installations internationales ; ou encore, à menacer la stabilité, l'unité politique ou la souveraineté d'États indépendant.

Pour ce qui est du discours philosophique que nous voulons questionner pour tenter de définir le terrorisme, il s'encrage dans la définition du terrorisme que propose Jacqueline Lévi-Valensi (2002, p. 14) dans son introduction au recueil de textes d'Albert Camus intitulé *Réflexion sur le terrorisme* :

On peut s'interroger sur le sens exact d'un terme malheureusement entré dans le langage courant. Le mot est né en 1794 pour désigner la politique de terreur des années 1793 et 1794, entre la chute des Girondins et celle de Robespierre. Et si l'on s'en tient à l'acception légalisée par le dictionnaire *Le Petit Robert* il s'agit toujours de « l'emploi systématique de mesures d'exception, de la violence, pour atteindre un but politique : prise, conservation, exercice du pouvoir et spécialement : ensemble des actes de violence, attentats individuels ou collectifs, destruction qu'une organisation politique exécute pour impressionner la population et créer un climat d'insécurité.

En suivant le cheminement définitionnel de Lévi-Valensi, nous observons une évolution historique du terme « terrorisme ». En son origine, il semble bien désigner la terreur exercée par l'État contre ses ennemis pour maintenir l'ordre public à tout prix. Cette terreur consiste en des mesures et des procédures d'exception qui réduisent ou mettent littéralement fin aux libertés publiques et les garanties de l'État de droit. Mais progressivement, le visage du terrorisme s'inverse, en ce sens que le terrorisme est devenu la violence exercée contre des personnes et des biens sous protection de l'État par des individus ou des groupes qui se fondent dans l'anonymat de la vie quotidienne des gens. Cette nouvelle expression du terrorisme, pour des raisons politiques et sociales, prend l'État comme cible en l'attaquant par des détours. Ces détours, en effet, ce sont les innocents qu'on tue et les sites symboliques qu'ont détruit pour affaiblir l'État et le contraindre à produire ou à s'abstenir de produire certaines décisions.

Pendant que le terrorisme d'État attaque frontalement ses ennemis, le terrorisme des individus et des groupes attaque par des détours. C'est pourquoi celui-ci s'illustre particulièrement dans les attaques et la mort des non combattants, des civils, bref des innocents. Les activités terroristes qui se déploient de façon prolifique dans le monde aujourd'hui s'inscrivent dans cette forme de terrorisme. Des individus, aux allures de monsieur ou de madame tout le monde, dans le parfait anonymat de la vie quotidienne des peuples, surprennent des innocents qu'ils agressent, mutilent et tuent.

Ainsi dans la définition du terrorisme le discours philosophique ici s'accorde sur un principe normatif, celui d'innocence. En effet, la prise d'innocents pour cibles immédiats est particulièrement mise en lumière pour caractériser le terrorisme. L'innocence est ce qui met en lumière la distance théorique entre le terrorisme et les autres formes de crime, malgré leur proximité empirique. De ce fait, le terrorisme, à la différence des autres actes criminels, peut être défini comme une action criminelle « qui porte atteinte à un principe, celui de l'innocence. » (Inmaculada Cuquerella Madoz, 2013 ; p. 183). Pour Antoine Garapon (2002 ; p. 196), « l'innocent est la figure (...) qu'il faut préserver pour demeurer homme et pour que le combat ne perde pas toute signification ». Or le terrorisme fonctionne sans cette réserve de principe qui exige que soit épargné l'innocent. Il est pour ainsi dire un carnage d'innocents.

Certes, les terroristes peuvent également viser des juges, des policiers, des soldats, des personnalités politiques, etc. mais ils ciblent essentiellement des civils innocents. Ce qui leur permet de créer l'émoi, la peur, la terreur pour contraindre aisément leur cible finale qui est soit l'Etat, soit une organisation internationale, à agir ou à s'abstenir d'agir dans leur sens souhaité. C'est pourquoi aux yeux de Garapon, un attentat terroriste n'est pas seulement une action qui provoque des victimes comme un simple accident en produit, mais c'est d'abord et avant tout une action qui porte atteinte à la vie et aux biens des innocents. Ce qui fait donc du terrorisme « une arme vicieuse qui dénature la guerre, pervertit la justice et détruit la politique ». (Idem, p. 195)

La violence terroriste est donc calculée ; elle vise à produire certains effets : contraindre sa cible que constituent les États ou les organisations internationales en s'attaquant aux innocents. En effet, dans un lynchage, un massacre ou un assassinat, deux protagonistes sont en jeu : l'assassin et la victime. Mais dans le terrorisme, trois acteurs sont en présence : le terroriste, la victime qu'il frappe et l'adversaire auquel il s'adresse. De la sorte, la nature relationnelle du terrorisme est instrumentale en ce sens que le terroriste se sert de sa victime innocente comme

moyen de pression et d'intimidation pour atteindre sa cible (un État ou une organisation internationale), afin qu'elle s'abstienne de faire quelque chose ou qu'elle adopte une ligne politique ou sociale ou religieuse précise.

C'est cette nature instrumentale des innocents qui fait que le terrorisme repose sur une stratégie de communication pour faire connaître non seulement l'ampleur des dégâts et des crimes qu'il a commis mais aussi indiquer qu'il peut reproduire l'exploit à tout moment et en tout lieu, créant ainsi l'angoisse et la crainte du danger permanent. Son efficacité dépend dès lors des moyens de communication modernes mobilisés à cet effet.

Ainsi défini, le terrorisme se présente sous plusieurs formes : le terrorisme d'État, le terrorisme nationaliste et le terrorisme religieux qui est le trait dominant du terrorisme contemporain. En effet, le véritable tournant du terrorisme contemporain se situe dans les années 1979-1980, avec le début de la guerre soviétique en Afghanistan, la révolution iranienne, le massacre des pèlerins à la Mecque par le gouvernement saoudien. Ces événements symboliques témoignent d'un mouvement de fond, celui de la réislamisation des sociétés musulmanes. Nous assistons à ce moment-là à l'apparition d'un terrorisme opérant pour son propre compte. Les mouvements terroristes ne se battent plus pour les idéologies (d'extrême gauche, d'extrême droite) mais pour la religion. Le recours à des motivations religieuses fait basculer le terrorisme dans la violence irrationnelle. Elle opère dans la distinction entre celui qui croit et qui est dans la vérité, et l'autre, impi, ignorant, qui vit dans l'erreur.

Cela dit, le terrorisme pose aujourd'hui un réel problème de sécurité : les attentats, les attaques terroristes récurrents offrent régulièrement un spectacle inhumain de « sol jonché de cadavres, des « corps mutilés », et qui pis plus est, un « carnage d'innocents ». » (Inmaculada Cuquerella Madoz, 2013 ; p. 177). Une déclaration ministérielle du Conseil de Sécurité, la Déclaration sur l'effort global pour combattre le terrorisme (annexée à la résolution 1377 du 12 novembre), soulignait très bien cette nature meurtrière de la violence terroriste quand elle affirme que : « les actes de terrorisme mettent en péril la vie de personnes innocentes ainsi que la dignité et la sécurité des êtres humains dans le monde entier, menacent le développement social et économique de tous les États et compromettent la stabilité et la prospérité mondiales.» Cette crie sécuritaire qu'installe le terrorisme pose la nécessité de la lutte anti-terroriste. La deuxième partie de ce cours se propose donc mener une réflexion sur la crise sécuritaire liée au terrorisme et la lutte contre ce fléau.

2. Crise sécuritaire et lutte contre le terrorisme : méthodes et évaluation critique

La réflexion sur la lutte contre le terrorisme va se construire autour de deux axes : le premier consistera à exposer les sentiers bâtis de la lutte antiterroriste et le second s'orientera vers une évaluation critique desdits sentiers.

Le terrorisme est considéré dans une large mesure comme la première menace de la sécurité dans le monde aujourd’hui. Pour mieux appréhender le rapport du terrorisme à la sécurité, il est nécessaire de définir le concept de sécurité. Comme le terme « terrorisme » qui ne se laisse pas aisément définir, le concept de sécurité est aussi fuyant, glissant.

Par sécurité, on entend généralement un état dans lequel le sujet, l’individu ou le corps social ne se sent pas en situation de vulnérabilité parce qu’il n’existe aucune menace dirigée contre lui ou si elle existe, on estime avoir les moyens de la contenir. Le philosophe du contrat, Thomas Hobbes a fait du besoin de la sécurité, créé par la guerre de tous contre tous, le premier besoin fondamental qui justifie la création de l’Etat. Pour le dire autrement, la sécurité est le premier besoin qui a poussé l’humanité à s’organiser politiquement et à construire l’institution politique qu’on appelle l’État.

Les horreurs inégalées des deux guerres mondiales, dans l’histoire de l’humanité, ont rendu le monde contemporain plus sensible à la question sécuritaire de la sorte que l’on a créé une institution supranationale dénommée ONU (Organisation des Nations Unies) dont l’organe exécutif est le Conseil de sécurité chargé du maintien de la paix et la sécurité dans le monde.

Si la notion de sécurité, dans l’approche hobbesienne, a fortement partie liée avec la protection de l’intégrité physique contre la violence due aux conflits entre individus et entre groupes armés, l’on note de nos jours un éclatement du terme qui glisse entre plusieurs registres de la vie humaine, en ce sens que la vulnérabilité qui est au cœur de l’idée de sécurité a plusieurs visages : alimentaire, médical, social, économique, financier, informatique, nucléaire, d’où les notions de sécurité alimentaire, sécurité médicale, sécurité sociale, sécurité économique, sécurité financière, sécurité des systèmes informatiques, sécurité nucléaire etc. De ce point de vue, parler de sécurité dans le contexte du terrorisme, c’est prendre en compte tous ces aspects, toutes ces figures éclatées du concept de sécurité.

En effet, les tristes spectacles des crises sécuritaires que produit le terrorisme ne présentent pas seulement des cadavres, des corps mutilés et des femmes violées, mais aussi des destructions des centres de santé, enlèvements et enrôlement forcés des bras valides, destructions ou vols de bétail et des récoltes, déplacements massifs de populations exposées à la faim, aux maladies, sans perspectives économiques, sans argent. Même si l'on n'a pas encore enregistré des attaques terroristes contre des systèmes informatiques et des installations nucléaires, ces dispositifs n'en demeurent moins de potentielles cibles du terrorisme comme l'a souligné Jacques Derrida dans une interview accordée au journal *Le Monde* parue en février 2004 :

Soit dit trop vite et en passant, je disais plus haut (...) une menace absolue d'origine anonyme et non étatique, les agressions de type « terroriste » n'auraient déjà plus besoin d'avions, de bombes, de kamikazes : il suffit de s'introduire dans un système informatique à valeur stratégique, d'y installer un virus ou quelque perturbation grave pour paralyser les ressources économiques, militaires et politiques d'un pays ou d'un continent. (...) À cet égard, comparé aux possibilités de destruction et de désordre chaotique qui sont en réserve, pour l'avenir, dans les réseaux informatisés du monde, le « 11 septembre » relève encore du théâtre du théâtre archaïque de la violence destinée à frapper l'imagination. On pourra faire bien pire que demain, invisiblement, en silence, beaucoup vite, de façon non sanglante, en attaquant les networks informatiques dont dépend toute la sociale, économique, militaire, etc. d'un grand pays, de la plus grande puissance du monde.

Le terrorisme, comme nous pouvons bien le noter, menace tous les segments de la sécurité ; il menace pour ainsi dire la sécurité globale des nations et du monde étant donné l'enchaînement de toutes les parties du globe. Une déclaration ministérielle du Conseil de Sécurité, la Déclaration sur l'effort global pour combattre le terrorisme (annexée à la résolution 1377 du 12 novembre), exprime éloquemment cette menace : « Les actes de terrorisme mettent en péril la vie de personnes innocentes ainsi que la dignité et la sécurité des êtres humains dans le monde entier, menacent le développement social et économique de tous les États et compromettent la stabilité et la prospérité mondiales.»

La menace sécuritaire liée aux actes terroristes pose la problématique de la lutte contre le terrorisme en termes de méthodes de lutte et d'évaluation de leur efficacité. Les sentiers choisis par la communauté internationale et les États-nations pour lutter contre le terrorisme sont essentiellement d'ordre juridico-administratif et militaire.

L'action juridico-administrative est le premier dispositif de la lutte contre le terrorisme. Les pouvoirs judiciaires, en étroite collaboration avec les services de renseignement, mènent des enquêtes d'initiative, avant la commission des faits, afin d'entraver judiciairement les personnes

porteuses de projets terroristes. En cas de commission d'actes terroristes, ils sont également investis du pouvoir de poursuivre pénallement et de condamner les terroristes.

S'inscrivant dans le cadre des institutions démocratiques et de l'État droit, l'action judiciaire, traite les terroristes comme des criminels qui menacent de l'intérieur la paix et la sécurité. Elle se mène ainsi dans le respect des grands principes de fonctionnement de la justice, notamment : la présomption d'innocence (un individu ne peut pas être coupable tant qu'il n'a pas été définitivement jugé.), un procès équitable (les règles d'équité : avoir accès à un tribunal indépendant et impartial, statuant selon une procédure contradictoire et dans un délai raisonnable ; avoir droit à un procès public, respectueux de l'égalité des armes et des droits de la défense.), le droit de faire appel.

L'action judiciaire, se couple des mesures administratives qui sont aussi mobilisées pour endiguer la poussée terroriste dans le monde. Il s'agit des mesures d'exceptions qu'un Etat légitime prend contre le terrorisme, notamment l'état d'urgence qui renforce et donne des pouvoirs exceptionnels aux forces de l'ordre (autorités civiles). En effet, l'ampleur de la violence, du nombre de victimes, ainsi que la répétition des actes terroristes conduisent des gouvernements à faire de l'état d'urgence un des principaux symboles de sa réponse politique et sécuritaire face à l'installation de la violence terroriste dans la société. Il se traduit par l'emploi des mesures répressives d'ordre administratif telles que les perquisitions et les mesures de sûreté qui ont essentiellement un caractère préventif destiné à empêcher la commission d'actes terroristes.

Mais les attentats du 11 septembre, qui ont visé aussi le Pentagone, édifice abritant le quartier général du ministère de la défense américaine, opèrent un changement radical dans la qualification du terrorisme et des méthodes de lutte antiterroriste. En effet, en prenant pour cible, le siège des forces armées américaines, les terroristes se posent en alter ego de l'État américain et lui font quasi-ouvertement une déclaration de guerre. La violence terroriste passe ainsi de la qualification juridique de forme de crime à une forme d'agression de l'intégrité territoriale. Il résulte que le terrorisme est intégré au rang de menace de défense, d'où la lutte contre la violence terroriste se transforme en une problématique majeure de la défense. L'option militaire contre le terrorisme dans le monde est ainsi déclenchée.

L'option militaire pour lutter contre le terrorisme repose en effet sur la *théorie de la guerre juste* et des *principes du droit international*. La théorie de la guerre juste, qui s'encrage dans la

notion de légitime défense, reconnaît aux États le droit de se défendre contre une agression, une attaque armée. Pour ainsi dire qu'un État agressé a le droit de se défendre. Pour Michael Walzer (1999 ; p. 93), farouche défenseur de la théorie de la guerre juste, soutient qu'en cas d'agression avérée de leur nation, si des citoyens, « décident de se battre, cette réaction sera toujours justifiée. »

Nous retrouvons, chez des auteurs considérés comme de grandes figures de la philosophie politique et morale, notamment Stanley Hoffmann et John Rawls, de solides échos de la théorie de la guerre juste. Stanley Hoffmann dont le nom fait figure d'autorité dans le domaine des relations internationales, soutient qu'« Il existe un droit moral, ou plutôt un devoir moral de résister à l'agression puisqu'elle sape les fondements mêmes de la société internationale. » (1983 ; p.69)

De son côté, John Rawls fait de l'autodéfense l'un des huit principes fondamentaux de ce qui nomme « *Société des peuples* ». Ce principe y occupe le cinquième rang. Rawls, en se fondant sur ce principe soutient que les peuples ont le droit à l'autodéfense, mais n'ont pas le droit de conduire une guerre pour d'autres raisons que l'autodéfense.

Mais l'option militaire pour lutter contre le terrorisme ne repose pas seulement sur la théorie de la guerre juste, mais elle s'enracine aussi dans le droit international, notamment dans la Charte des Nations Unies. Il est vrai que la Charte stipule en son article 2.4 que les membres doivent s'abstenir de recourir à la menace ou l'usage de la force comme instrument dans la conduite de leurs relations internationales, cependant son article 51 se pose comme un bémol en reconnaissant clairement « le droit naturel de légitime défense » :

Aucune disposition de la présente Charte ne porte atteinte au droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, dans le cas où un Membre des Nations Unies est l'objet d'une agression armée, jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait pris les mesures nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Les mesures prises par des Membres dans l'exercice de ce droit de légitime défense sont immédiatement portées à la connaissance du Conseil de sécurité et n'affectent en rien le pouvoir et le devoir qu'a le Conseil, en vertu de la présente Charte, d'agir à tout moment de la manière qu'il juge nécessaire pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationale.

Comme nous pouvons bien le constater, aussi bien en théorie qu'en droit, les États ont un droit fondamental de se défendre contre l'agression. C'est pourquoi le terrorisme, au moment où il s'intensifie et s'élève au rang de nouvelles menaces de l'intégrité territoriale des États, n'est

plus traité seulement sur le terrain juridico-administratif, mais de plus en plus sur celui de la défense.

Ces deux axes de lutte contre le terrorisme que nous venons d'exposer donnent lieu à une évaluation critique.

Les critiques formulées en l'encontre de l'axe juridico-administratif, s'inscrivent dans le cadre de l'État de droit et des droits de l'homme. En effet, l'Etat d'exception au nom de la sécurité, glisse facilement sur le terrain de la violation des droits de l'homme : perquisitions administratives opérées généralement sans aucune autorisation judiciaire préalable, surveillance massive et violation de la vie privée, graves abus des forces de l'ordre, notamment des interventions violentes fondées parfois sur de fausses informations causant des dommages physiques, moraux et des traumatismes quasi-irréversibles. Le triste épisode de l'univers carcéral de Guantanamo caractérisé par les tortures et les traitements inhumains et dégradants des personnes soupçonnées de terrorisme, est un parfait exemple de ces dérives de la lutte contre le terrorisme. On est pris ici dans de dilemmes éthiques et politiques, parce que l'Etat doit à la fois protéger les populations et leurs biens contre la terreur de la violence terroriste et s'abstenir de faire usage de la terreur pour combattre le terrorisme.

La protection des populations et de leurs biens est un devoir régaliens auquel aucun État légitime ne peut se soustraire. Pour le réussir, un droit d'exception lui est conféré par les constitutions républicaines. Les mesures d'exception qu'il prend dans ce sens ne devraient en aucun moment être qualifiées de terroristes. En effet, le droit d'exception est le complément nécessaire du contrat social. Ce qui veut dire l'Etat est tenu impérativement de nous protéger, y compris dans les circonstances spécifiques, extraordinaires où la loi est silencieuse. Or celle-ci ne peut pas prévoir toutes les situations ; d'où la nécessité des mesures d'exception qui diffèrent donc des pratiques terroristes dans la mesure où elles portent sur des actes spécifiques, extraordinaires alors que le terrorisme frappe des personnes indépendamment de leurs actes, de leur origine, de leurs opinions, de leurs croyances.

Mais Nils Muiznieks (2016), Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, qui inscrit la lutte contre le terrorisme dans les limites du respect des droits de l'homme soutient que : « Le terrorisme constitue une grave menace pour les droits de l'homme et la démocratie. Il est certes indispensable que les États prennent des mesures pour empêcher et sanctionner efficacement les actes terroristes, mais tous les moyens ne sont pas admissibles. »

En clair, la nécessité de combattre le terrorisme pour préserver la vie et la dignité humaine est bien établie, mais ce combat doit se faire en référence aux principes de l'État de droit, des droits de l'homme et aux valeurs éthiques portant sur la dignité humaine.

L'évaluation critique de l'option militaire se fera en référence au droit doublée d'un regard éthique. S'agissant de la référence au droit, elle a trait ici au droit international humanitaire. Celui-ci qualifie de guerre, premièrement, tout conflit armé entre deux ou plusieurs États. C'est la guerre interétatique. Deuxièmement, il définit la guerre comme un conflit armé entre des groupes armés à l'intérieur d'un État. Il s'agit là de la guerre civile. Or la guerre contre le terrorisme, telle que décrétée depuis 2001 par les Etats-Unis et suivis en cela par d'autres nations dans le monde, ne semble pas viser un État précis et ne s'inscrit pas non plus dans le cadre d'une guerre civile. L'ennemi que vise cette guerre est en réalité « sans visage » et de plus en plus « délocalisé » (Inmaculada Cuquerella Madoz, 2013 ; p. 179). De ce fait, l'intégration du terrorisme dans les questions de défense entraîne de gros risques, dans mesure où les terroristes ne constituent pas un État (exception faite de l'État islamique) mais naviguent entre les États et se fondent au milieu des populations dans l'anonymat quasi-complet. Il n'y a donc pas de lignes de front clairement établies. Les lignes de fronts sont partout et nulle part.

La guerre contre le terrorisme est en conséquence une guerre asymétrique qui peut piéger les militaires et les pousser à tomber dans la logique des terroristes consistant à dénaturer la guerre et fouler au pied toutes les règles et les valeurs éthiques (promouvant la dignité humaine malgré l'état de belligérance) qui nourrissent le droit de la guerre. « S'installe alors entre l'agresseur et l'agressé une étrange solidarité que Camus dénonce et qu'il appelle la « casuistique du sang » » (Inmaculada Cuquerella Madoz, 2013; p. 180).

Au terme de cette évaluation critique des méthodes de lutte contre le terrorisme, il convient pour nous d'explorer la construction d'un cadre normatif de lutte à visage humain contre le terrorisme.

3. Essai de construction d'un cadre normatif pour mieux lutter contre le terrorisme

Devant la menace terroriste sans foi ni loi, il est indéniable que la tentation est grande, pour les populations et les États en charges de leur sécurité, de recourir littéralement aux mêmes moyens que les terroristes : la terreur. Ils inscrivent, pour ainsi dire, la lutte contre le terrorisme dans la perspective de la loi du talion qui consiste en la réciprocité du crime et de la

peine, symbolisée par cette formule « œil pour œil dent pour dent ». L'anti-terrorisme en s'installant dans la réciprocité du crime et de la peine, amène les États ancrés généralement dans les cultures démocratiques et de l'État de droit, à se renier, à créer entre l'agresseur et les puissances publiques une triste solidarité de fait et démontre, d'un point de vue philosophique, que la conduite de la lutte contre le terrorisme est très délicate. Cette délicatesse tient au fait que ceux qui depuis 2001, ont fait de la terreur, reconnue comme un des critères essentiels d'indentification du terrorisme, le pilier de l'efficacité de la lutte des États contre les terroristes n'ont pas pu atteindre les résultats escomptés. En effet, chaque fois qu'un de leurs chefs est tué, ou qu'un de leurs bataillons est éliminé, les terroristes, notamment les mouvements djihadistes, appellent aussitôt à la vengeance, à des nouvelles représailles. Ils n'ont, pour ainsi dire, jamais annoncé leur défaite et renoncé à la violence. Ce qui indique clairement que répondre à la terreur terroriste par la terreur procède d'une réciprocité négative qui installe durablement les zones où sévissent les groupes terroristes dans un cercle vicieux de la violence, créant ainsi l'impasse et la spirale sans fin de la vengeance. Camus (p. 893) a très tôt compris que « le terrorisme est une arme vicieuse qui dénature la guerre, pervertit la justice et détruit la politique ». Cela pose la question de l'issue des longues guerres livrées au terrorisme dans le monde. Garapon (2002, p. 193) le souligne bien en ces termes : « L'enjeu du combat contre le terrorisme n'est pas seulement de l'éradiquer mais aussi de ne pas lui donner raison, de ne pas consacrer sa logique perverse. »

Mais est-il possible d'extraire la lutte contre le terrorisme de la spirale de la violence pour répondre efficacement au besoin sécuritaire des populations des États-nations et dans le monde?

Évidemment il n'est pas aisé de répondre à cette question en ce sens que devant les morts en masse, les corps mutilés, les innombrables dégâts matériels et les déplacements massifs des populations que produisent les actes terroristes, ce qui vient immédiatement à l'esprit c'est la réponse du berger à la bergère, c'est-à-dire les pulsions vengeresses, les représailles. Les discours officiels sur le terrorisme conçoivent ainsi les terroristes comme des ennemis, le mal incarné, absolument irrationnels et pathologiques. De ce point de vue, l'unique horizon en termes de lutte comme ce fléau c'est la guerre sans phrases.

Or comme nous l'avons précédemment souligné, les représailles, en termes de réponses militaires très intenses, de tortures et d'élimination de plusieurs chefs terroristes, ont montré

leurs limites après vingt-trois ans de guerre contre le terrorisme. Il convient alors, d'esquisser de nouvelles pistes de réponses au terrorisme.

La première piste en termes de réponse au terrorisme, est celle qui consiste à rompre d'avec le discours manichéen qui tend à diaboliser les terroristes sans perspective de rédemption et de dialogue. Il s'agit ici de changer de regard sur les terroristes en les posant désormais comme des humains (doués aussi de raison et de sensibilité, ayant le goût du bonheur, l'envie de vivre et d'aimer) dont il faut connaître les motivations les ayant conduits au terrorisme. Ce tournant est très important dans le contexte d'un changement de perspective dans la lutte contre le terrorisme. Il permettra de créer la communication et le dialogue avec les terroristes pour les amener à changer leurs moyens afin de préserver les vies humaines et construire une paix durable.

Il est bien évident qu'il ne s'agit pas ici de nier les obstacles idéologiques, culturels et religieux susceptibles de compromettre les chances de développer une meilleure compréhension mutuelle entre nous et les terroristes. En nous référant aux études de classification des terroristes menées par Guy-Olivier Faure et Ira William Zartman dans un article intitulé : « Négocier avec les terroristes ? », nous nous rendons compte qu'il y a une classe de terroristes avec laquelle il est quasi-impossible de nouer la communication et le dialogue, c'est la classe des terroristes absolus.

Les terroristes absolus sont en effet ceux dont l'action n'est pas instrumentale : ils commettent des actes dont l'objectif est consubstantiel à l'action qu'ils engagent, laquelle ne constitue pas une étape vers une seconde action. Alors même que la communication et le dialogue sont les premières conditions de la négociation, les terroristes absolus se montrent inaccessibles, d'où il est difficile de les dissuader d'abandonner leur action, qu'ils soient en pleine phase de préparation ou en chemin pour commettre l'irréparable. Ces terroristes absolus sont généralement des fondamentalistes religieux pour qui le reste du monde constitue l'axe du mal qu'il faut renverser pour installer l'ordre divin. Ils s'inscrivent alors leurs actions dans le conflit irréductible entre le bien et le mal où le premier doit absolument l'emporter sur le second. De ce point de vue, il est impossible de les appeler à une table de négociation, puisque négocier repudie tout triomphalisme et signifie avant tout faire des concessions de part et d'autre pour aboutir à un consensus. Le recours à des motivations fondamentalistes soustrait l'acte à tout objectif de nature rationnelle comme à toute restriction morale.

Mais à côté de cette classe, il y a celle des terroristes qui pratiquent le terrorisme instrumental. Le terrorisme instrumental, en effet, a pour particularité de ne pas s'enfermer dans la violence aveugle, de ne pas en faire une fin mais d'en faire un medium pour faire entendre des revendications politiques, économiques, culturelles, idéologiques ou géostratégique. Les acteurs de cette forme de terrorisme veulent par la violence symbolique briser le mur d'indifférence et du mépris et le manque d'ouverture des États ou des organisations internationales, afin d'imposer l'ouverture d'une négociation, des assises pouvant aboutir à la prise en compte de leurs souffrances et de leurs aspirations.

Le succès contre le terrorisme, passe de ce fait par la maîtrise de la distribution spatiale des mouvements terroristes et une analyse de ces réseaux en termes de motivations idéologique, politique, économique, culturelle, religieuse et géostratégique. Cela permet d'identifier les types de terroristes et de peaufiner les dispositifs de négociations. Négocier avec les terroristes est certes difficile en raison de la crise de confiance que les attentats commis ont installée. Mais ces attentats en fait sont l'expression de la confiance perdue des terroristes dans l'Etat et les organisations internationales. De ce fait, ce sont les pouvoirs publics qui doivent travailler à la reconstruction de la confiance en donnant des garanties de non représailles aux terroristes à vocation instrumentale et la sincérité d'une négociation fructueuse. Ce sont les frustrations sans perspective de prise en charge et la rupture de la confiance subséquente qui dans le fond motivent le terrorisme instrumental. C'est pourquoi, les pouvoirs publics qui ont en réalité le monopole de la puissance publique et qui en termes de moyens sont logiquement supérieurs aux terroristes, doivent aller au-delà de la peur et des préjugés pour travailler à la construction de liens de confiance avec les mouvements terroristes en vue de l'ouverture de négociations. Il est clair que la construction des liens de confiance ne se fera pas en un clin d'œil.

La seconde piste que nous voudrions explorer pour lutter efficacement contre le terrorisme est celle de l'éducation. Il faut en effet fonder une politique de prévention du terrorisme et de l'extrémisme violent. Pour le faire, il est absolument nécessaire d'agir en amont, en s'attaquant aux facteurs sous-jacents, qui peuvent favoriser l'émergence et la propagation de ces phénomènes. Il est alors impérieux d'agir sur deux plans: prévenir l'intégration des jeunes et des femmes dans les groupes terroristes et extrémistes violents, et œuvrer au désengagement de ceux qui en sont déjà membres. Et le moyen d'y parvenir, c'est bien par la voie de l'éducation. Dans son préambule, l'Acte constitutif de l'Unesco affirme que « *les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses*

de la paix. » Cette proposition qui peut être appliquée au cas du terrorisme qui sans aucun doute prend aussi naissance dans l'esprit des hommes, montre l'importance de l'éducation dans la construction d'un monde apaisé dans un contexte de lutte contre le terrorisme. L'éducation dont il est question ici est avant tout d'une éducation humaniste qui façonne l'homme de l'intérieur en développant en lui un esprit de tolérance à l'égard des autres cultures et des autres modes de vie. Elle s'oppose à l'agressivité et à la violence. Elle se pose ainsi comme un puissant facteur de lutte contre le terrorisme individuel, national et mondial.

L'éducation humaniste que nous visons ici a pour pierre angulaire une notion qui est pour nous très essentielles dans la lutte contre le terrorisme. Il s'agit de la notion de citoyenneté mondiale. La notion de citoyenneté mondiale se réfère à l'idée selon laquelle par-delà les clivages nationaux, régionaux et les différences religieuses, les habitants de la terre forment un peuple commun avec des droits et des devoirs communs. La citoyenneté mondiale, sous ce rapport va aider à réduire les obstacles idéologiques, culturels et religieux susceptibles de compromettre les chances de développer une meilleure compréhension mutuelle entre nous et les terroristes.

L'éducation humaniste doit aussi questionner la rationalité de la guerre pour Dieu. Des focus groupes pourraient mettre en débat des questions comme celles-là : La guerre pour Dieu peut-elle vraiment se justifier ? Faire la guerre pour Dieu n'est-ce pas affaiblir sa divinité ? Est-ce Dieu qui doit secourir l'homme ou l'homme qui doit secourir Dieu ? En ce qui concerne cet article, c'est le lieu pour nous de susciter le débat, la discussion au sens habermassien du terme, et cela à partir d'un texte du livre de Juges :

« Lorsque les gens de la ville se furent levés de bon matin, voici, l'autel de Baal était renversé, le pieu sacré placé dessus était abattu, (...) Ils dirent l'un à l'autre : qui a fait cela ? Et ils s'informèrent et firent des recherches. On leur dit : c'est Gédéon, fils de Joas qui a fait cela. Alors les gens de la ville dirent à Joas : fais sortir ton fils, et qu'il meure, car il a renversé l'autel de Baal. Et abattu le pieu sacré qui était dessus.

Joas répondit à tous ceux qui se présentèrent à lui : est-ce à vous de prendre parti pour Baal ? Est-ce à vous de venir à son secours ? (...) Si Baal est dieu, qu'il plaide lui-même sa cause, puisqu'on a renversé son autel. » (Juges 6 v28-31)

Conclusion

Le terrorisme est considéré dans une large mesure comme la première menace de la sécurité dans le monde aujourd’hui. Il menace tous les segments de la sécurité ; il menace pour ainsi dire la sécurité globale des nations et du monde étant donné l’enchaînement de toutes les parties du globe. Il est donc indispensable que les États prennent des mesures pour empêcher et sanctionner efficacement les actes terroristes, mais tous les moyens ne sont pas admissibles.

Malheureusement aujourd’hui, l’antiterrorisme semble tourmenter les innocents tout autant que le terrorisme. Ce retournement historique conduit des régimes autoritaires à se servir du terrorisme pour interdire toute opposition et toute dissidence. Des Etats réputés Etats démocratiques, prenant pour prétexte la question sécuritaire posée par le terrorisme, ont terrorisé des peuples et détruit des Etats entiers, avec des risques de voir stigmatiser non seulement des individus déterminés, mais des composantes entières de la population dans le monde. Il est donc nécessaire que la lutte contre le terrorisme et la construction d’un environnement sécuritaire apaisée bénéficie de l’apport de la philosophie. Celle-ci pose l’éducation humaniste comme fondement incontournable d’une lutte réussie contre la violence terroriste.

Bibliographie

- Agamien Giorgio, (2003), *l'État d'exception*, trad. J. Gayraud, Paris, Seuil
- Camus Albert (1949), *Les justes*, Paris, Gallimard
- Camus Albert, Levi-Valensi Jacqueline, al, (2002), *Réflexion sur le terrorisme*, Paris, Nicolas Philippe
- Derrida Jacques, (2004), "Qu'est-ce que le terrorisme international?" In Le Monde diplomatique février.
- Faure Guy-Olivier et Zartman Ira William (), « Négocier avec les terroristes? »,
- Foucault Michel, (1982), *Le terrorisme ici et là*, in Dits et écrits,
- Garapon Antoine, (2002), « Camus, l'homme obstiné » In Camus Albert, (2002), *Réflexion sur le terrorisme* pp. 187-207, Paris, Nicolas Philippe
- Garapon Antoine, (2016), Démocratie sous stress, les défis du terrorisme global, Paris, PUF
- Gueniffey Patrice,
- Hoffmann Stanley
- Inmaculada Cuquerella Madoz, (2013), Albert Camus et la réflexion sur le terrorisme aujourd'hui, Synergies, Espagne N°6
- Laurens H et Delmas-Marty, (2013), *Terrorisme, histoire et droit*, Paris, Biblis
- Le Petit Robert
- Le livre des Juges in (La Bible)
- Rawls John, « Société des peuples ».
- Walzer Michael, (1999), Guerres justes et injustes, argumentation morale et exemples historiques, Paris,
- Webographie
- [Alia Al Jiboury](#), novembre 2006, Les Etats-Unis et la guerre contre le terrorisme –
<https://www.irenees.net/>